

# GUIDE D'AIDE À L'ELABORATION DE CONTRIBUTIONS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET FEVRIER-AVRIL 2022

La Région Grand Est par délibération en date du 17 décembre 2021 a décidé d'engager la modification du SRADDET, dénommé « Grand Est Territoires ».

## Vers une première évolution de « Grand Est Territoires »

Cette modification aura pour objet d'actualiser le document, d'améliorer sa qualité, sa clarté et sa capacité à être transposé dans les documents cibles et également de l'enrichir de nouveaux thèmes tels que la préservation du patrimoine et des paysages.

Il s'agira également d'intégrer dans Grand Est Territoires des dispositions législatives ou réglementaires récentes et notamment :

- La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui a profondément modifié la gouvernance des politiques locales de mobilité et vise à promouvoir les réseaux cyclables intégrés ainsi que les mobilités alternatives.
- La Loi du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat » qui introduit le principe du « Zéro Artificialisation Nette » dans les documents de planification et qui demande aux SRADDET de définir la trajectoire pour atteindre l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050.
- La même loi « Climat » demande désormais aux SCoT et aux SRADDET de définir les conditions de la localisation des activités de logistiques et de transports des marchandises au niveau des territoires.
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC. Les deux principales évolutions apportées par cette loi, qui sont la lutte contre les plastiques et les dépôts sauvages, sont à décliner dans les SRADDET. Grand Est Territoires ne dispose pas d'objectif ou de règle ad hoc

En outre, la Région souhaite que cette première évolution du SRADDET Grand Est soit imprégnée d'une préoccupation transverse qui structurera la procédure à l'image d'un « fil rouge », à savoir l'adaptation aux changements climatiques notamment suite à la parution du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC en août dernier.

## Une association étroite de l'ensemble des acteurs des territoires à la définition des modifications

La procédure de construction des modifications s'effectuera dans le même esprit et avec les mêmes temps forts que lors de la procédure d'élaboration de Grand Est Territoires. L'ensemble des acteurs des territoires y sera étroitement associé. Grand Est Territoires est un projet commun et partagé, construit en mobilisant l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs et recueillant le plus large consensus.

- **L'appel à contributions écrites** constitue la première étape de la procédure de construction collaborative. Ces contributions pourront être réalisées collectivement. Il s'agira de recueillir les priorités, les souhaits, les préoccupations ainsi que les premières propositions des acteurs sur l'ensemble des questions ouvertes par la procédure de modification.

- **Des séminaires thématiques** seront organisés au printemps et à l'automne. Ils permettront aux différents participants d'échanger et formuler collectivement des propositions d'évolution de Grand Est Territoires.
- **Les temps d'échanges thématiques** : Afin de traiter des autres thématiques concernées par la modification et notamment les modalités d'intégration des évolutions législatives, la Région organisera également des temps d'échanges avec ses principaux partenaires, notamment les structures porteuses de SCoT, les PNR et les EPCI non dotés de SCoT. Une concertation thématique Economie circulaire / déchets sera organisée spécifiquement en mobilisant les groupes de travail déjà existants.
- **Les rencontres territoriales** : Ces réunions à destination de l'ensemble des acteurs, réparties sur l'ensemble du territoire régional permettront de soumettre les propositions de modifications aux acteurs des territoires et d'apporter les ajustements nécessaires. Elles sont organisées entre fin 2022 et début 2023

## Objet et périmètre de l'appel à contributions écrites

L'objet de l'appel à contributions écrites est de nourrir la procédure de modifications en éléments de diagnostic, en souhaits d'orientations et en propositions d'évolutions des règles entrant dans le champ de la modification, issus de l'expérience des acteurs des territoires.

Les éléments de diagnostic sont destinés à éclairer les différents sujets par les préoccupations de terrain, les projets ou les difficultés rencontrés par les territoires sur le sujet en question. Il s'agira ainsi d'ancrer au mieux les futures discussions dans les problématiques concrètes rencontrées sur les territoires.

Les orientations représenteraient vos souhaits ou vos craintes, et d'une manière générale vos attentes à l'égard de la modification de Grand Est Territoires sur chacune des thématiques concernées par la modification.

Les premières propositions d'évolution de Grand Est Territoires pourront porter sur le principe et la finalité de la mesure proposée.

La modification de Grand Est Territoires pourra porter sur un champ vaste et varié. Pour une exploitation optimale des contributions l'appel à contributions écrites est thématiqué. Il vous est donc proposé de répondre dans les cadres de restitution, proposé ci-après, sur les thématiques suivantes :

- 1- Adaptation aux changements climatiques
- 2- Localisation des activités logistiques
- 3- Promotion des mobilités durables et décarbonées
- 4- Définition de la trajectoire régionale ZAN territorialisée
- 5- Définition des projets d'envergure régionale ou nationale
- 6- Mesures tendant à renforcer la sobriété foncière en matière d'habitat
- 7- Mesures tendant à renforcer la sobriété foncière pour les activités économiques
- 8- Préservation des paysages et protection du patrimoine
- 9- Favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets
- 10- Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
- 11- Traitement des déchets
- 12- Observations générales ou complémentaires

Ces fiches sont accessibles sur le site internet de la Région [www.grandest.fr/...](http://www.grandest.fr/...)

## Forme et modalités de transmission des contributions écrites

Les contributions écrites représentent le point de vue des collectivités et établissements publics qui seront consultés. Il ne s'agit donc pas en principe de contributions personnelles des élus ou des techniciens de ces structures.

Afin de conférer plus de force aux contributions, il est fortement recommandé de rechercher **des contributions collectives** entre des structures géographiquement proches ou partageant déjà des habitudes de travail en commun. De telles contributions collectives n'excluent toutefois pas des contributions propres aux structures consultées.

La forme des contributions est naturellement libre. Toutefois, afin de faciliter leur rédaction comme leur exploitation, un cadre de réponse thématique est proposé en annexe. Ce cadre reprend chacune des principales thématiques concernées par la modification tel qu'exposé au point précédent.

Les contributions écrites doivent être adressées à la Région avant le 30 avril 2021, à l'adresse suivante : [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr). Les contributions que vous adresserez à la Région ne feront l'objet d'aucune diffusion et seront exploitées uniquement dans le cadre de la modification de Grand Est Territoires sauf avis contraire de votre part.

Vous pouvez également adresser vos questions ou demandes d'information au pôle en charge de Grand Est Territoires à l'adresse suivante : [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr)

## Quelles suites donnera la Région aux contributions ?

Les éléments de diagnostic ancrés dans les réalités de terrains, les orientations souhaitées et les premières propositions d'évolution de Grand Est Territoires qui seront recueillies à l'occasion de cet appel à contributions seront traités et exploitées par les services de la Région. Ces éléments serviront à alimenter les temps forts suivants, notamment les séminaires thématiques et les temps d'échanges où elles seront mises en débat dans la perspective d'aboutir à des propositions de modifications le plus largement partagées par l'ensemble des acteurs de la Région Grand Est.